



DÉLIBÉRATION N° 2021.100/2021 du 20 décembre 2021

Autorisant le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et de Formation relative aux formations facultatives des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Huahine

En sa séance du 20 décembre 2021 à 09 heures 00, convoquée le 13 décembre 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 3-2011 du 08 décembre 2011 du Centre de Gestion et de Formation, relative aux conventions conclues en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 2005-10 ;
- Vu** la délibération n° 12-2011 du 08 décembre 2011 du Centre de Gestion et de Formation, relative aux formations facultatives des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Considérant** que les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas salariés dans les communes, mais perçoivent une indemnité ;
- Considérant** qu'ils ne sont pas considérés comme un personnel relevant du statut de la fonction publique communale et ne bénéficient pas directement de la formation dispensée par le Centre de Gestion et de Formation ;
- Considérant** que le Centre de Gestion et de Formation propose son expertise de formation, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Considérant** la nécessité de disposer de sapeurs-pompiers volontaires ayant des niveaux de formations égaux aux sapeurs-pompiers professionnels afin de garantir un niveau de sécurité minimum à l'ensemble de la population de Huahine ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1 :** Le conseil municipal autorise le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention avec le Centre de Gestion et de Formation (en annexe) relative à la formation facultative des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Huahine pour compter de l'année 2022.
Cette convention est reconduite de façon tacite dans la limite de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU, M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

2 membres sont absents :

M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN
